



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230628-DEL2023044-2-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **03 JUIL, 2023**

Publié le : **03 JUIL, 2023**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2023.044

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 21 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FLORENCE LEBER A JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

ABSENTS EXCUSES :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : EVOLUTION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les termes du règlement intérieur des activités péri et extra-scolaire définissant les modalités d'inscription, d'accueil et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des familles y afférents ;

Considérant que ce nouveau règlement intérieur a vocation à être appliqué dès le 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission population réunie en sa séance du 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les termes du nouveau règlement intérieur régissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement des activités péri et extra-scolaire de l'Accueil de loisirs,
- **AUTORISE** le Maire à le mettre en application à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS